



COMMUNE DE LEVENS
Orgue de l'Eglise Saint Antonin LEVENS

CONTRAT ANNUEL POUR L'ENTRETIEN ET L'ACCORD DE L'ORGUE

Année d'établissement du contrat : 20...

Période de validité : 01 janvier 20... / 31 décembre 20...

Entre

La Commune de Levens, représentée par son Maire, Hôtel de ville, 5 place de la République –
06670 Levens

d'une part,

et le Facteur d'orgues :

.....
d'autre part.

Le Facteur d'orgues s'engage, sous sa propre responsabilité à assurer les prestations suivantes sur l'instrument ci-dessus référencé dans les conditions prévues aux articles 1 à 8 ci-après :

ARTICLE PREMIER : Visites périodiques relevant de l'entretien courant

1.1 à assurer l'accord des jeux d'anches à chaque visite d'entretien et s'il y a lieu, des retouches d'accord en nombre limité à quelques tuyaux des jeux de fonds.

1.2 à effectuer les menus réglages mécaniques, graissages ou contrôles électriques indispensables pour le bon fonctionnement de l'instrument, avec s'il y a lieu quelques fournitures de détail (écrous...) en nombre limité. Toutes prestations importantes de démontages ou fournitures seront exclues du cadre des visites périodiques.

ARTICLE 2 : conditions d'exécution acceptées par le Facteur d'orgues

Chacun en ce qui le concerne exercera les prérogatives suivantes :

- le curé affectataire de l'édifice indiquera au Facteur d'orgues ses souhaits pour la programmation des visites en fonction de la liturgie, conviendra avec lui des jours et plages horaires disponibles, ceci dans un minimum de 4 semaines précédant la date souhaitée. Ces visites seront autant que possibles effectuées en moyenne saison, hors grands froids ou chaleurs ;

- l'organiste titulaire tiendra à jour un carnet déposé en permanence à la console de l'orgue sur lequel sera reporté toute avarie, dysfonctionnement ou problème survenu sur l'instrument : sa présence lors de la visite d'entretien est hautement souhaitable ;

ARTICLE 3 - Interventions présentant un caractère exceptionnel

3.1 Au cas où l'intervention du Facteur d'orgues serait sollicitée à titre exceptionnel par le clergé affectataire ou par tout autre organisme agréé par lui (organiste, association de concerts...) les frais entraînés seront financièrement pris en charge par le demandeur. En tout état de cause, ces interventions restent placées sous le contrôle du technicien-conseil. Le Facteur d'orgues ne sera habilité à intervenir que sur la délivrance d'un ordre de service établi dans les mêmes conditions que prévues à l'article 2, en précisant la nature de l'intervention.

3.2 Au cas où l'intervention urgente du Facteur d'orgues serait requise en raison de l'apparition brutale d'une avarie rendant l'orgue inutilisable ou en mise hors service partielle, celui-ci interviendra à titre exceptionnel dans un délai de deux semaines sur ordre de service, dans les conditions prévues à l'article 2. Les types d'avaries visés dans cet alinéa concernent : cornements irréductibles, registre bloqué en position ouverte, panne de moteur... ou toute autre comparable de répercussion identique sur la mise hors service de l'orgue. Le montant maximal du crédit alloué pour cette intervention est indiqué sur l'ordre de service.

ARTICLE 4 - Litiges

En cas de litige, M. le Maire se chargera de faire établir par un technicien conseil compétent l'expertise technique. Il en sera de même au cas où des travaux ou interventions à caractère exceptionnel justifieraient une intervention hors du cadre de l'entretien courant.

ARTICLE 5 - Nombre de visites et périodicité

Nombre de visites au titre de l'entretien courant : 2 visite(s) par an

ARTICLE 6 - Etablissement et variation des prix, facturation

Pour une visite périodique, le bordereau est établi sur les bases suivantes (hors taxes) :

Mois d'établissement des prix :	/
Accord anches : jeux * 20 mn/jeu soit arrondi à (heures) :	h.
Temps consacré aux menus réglages, forfait	h.
Déplacements	h.
Indemnité de séjour, montant unitaire	€.
Distance kilométrique AR en km ¹	km.
Coût horaire accordeur-régleur	€.
Coût horaire aide	€.

¹ - Ou part de la distance facturée, au cas de « tournées d'accords »

Récapitulatif

Accord réglage, incluant temps de voyage	€.
Aide incluant temps de voyage	€.
Frais de séjour	€.
Frais kilométriques	€.
Total HT Forfaitaire	€.
TVA 19,6%	€.
Total TTC pour une visite périodique	€.

La révision des prix est effectuée une fois, à valeur janvier de chaque année sur la base de l'indice ICHT rev. Les factures seront transmises après chaque visite au Technicien-Conseil pour visa en trois exemplaires, avant le 15 décembre de l'année en cours.

L'engagement annuel pour l'entretien de l'orgue est en conséquence de : €.

Pour une visite exceptionnelle, le bordereau est établi sur les bases suivantes (hors taxes) :

Accord anches : jeux * 20 mn/jeu soit arrondi à (heures) :	h.
Temps consacré aux menus réglages, forfait	h.
Déplacements	h.
Indemnité de séjour, montant unitaire	€.
Distance kilométrique AR en km	km.
Coût horaire accordeur-régleur	€.
Coût horaire aide	€.

Récapitulatif

Accord réglage, incluant temps de voyage	€.
Aide incluant temps de voyage	€.
Frais de séjour	€.
Frais kilométriques	€.
Total HT Forfaitaire	€.
TVA 19,6%	€.
Total TTC pour une visite exceptionnelle	€.

ARTICLE 7 - Durée du contrat et garantie

Le présent contrat est valable pour une durée de un an à dater du jour de sa notification. Il est renouvelé (au maximum 4 fois) chaque année par tacite reconduction.

Le contrat d'entretien doit être dénoncé par écrit par chaque partie au plus tard trois mois avant l'expiration de chaque période annuelle.

Le contrat peut être résilié de plein droit dans les cas suivants : cessation de paiement ou faillite du titulaire.

Les travaux sont garantis par le Facteur d'orgues sous la condition qu'aucun tiers exceptés une personne agréée par lui, l'organiste ou le Technicien-Conseil, ne pénètre à l'intérieur de l'orgue en dehors de sa présence.

Les portes et panneaux permettant d'accéder à l'intérieur de l'orgue seront maintenus fermés à clé.

Le Facteur d'orgues formulera toute réclamation auprès du Technicien-Conseil en cas de détérioration éventuelle.

ARTICLE 8 - Modalités de règlement

Le facteur adressera sa facture en trois exemplaires à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville 5, place de la République – 06670 LEVENS.

A Levens, le

Le Facteur d'orgues,
Lu et approuvé

Le Maire,
Lu et approuvé